



Arrêté n°055-26
portant fermeture des établissements scolaires en raison
de conditions météorologiques exceptionnelles « canicule »

Le maire de la Commune de SAINT-SENOUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les bulletins météorologiques émis par Météo France annonçant des températures avoisinant les 40°C de mardi 23 juin 2026 à jeudi 25 juin 2026, avec des températures nocturnes avoisinant les 30°C,

Considérant la Vigilance Rouge Canicule prévue par Météo France le 23 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel,

Considérant les échanges téléphoniques de ce jour avec les directrices des établissements scolaires,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité publique, de prendre des mesures préventives,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'école publique les Korrigans, sise rue des Cercliers 35580 SAINT-SENOUX, et l'école privée Notre-Dame de Lourdes, sise 9 rue des trois Huchet 35580 SAINT-SENOUX, seront exceptionnellement fermées :

- le mardi 23 juin 2026,
- le jeudi 25 juin 2026.

ARTICLE 2 - Les services périscolaires municipaux (accueil du matin et du soir, restauration scolaire) restent ouverts. L'accueil du soir sera exceptionnellement fermé à 18h00.

ARTICLE 3 - Un service minimum d'accueil est mis en place pour l'école publique. L'école privée s'occupe de mettre en place sa propre organisation.

ARTICLE 4 - Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux directrices des écoles concernées ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

ARTICLE 6 - La secrétaire de mairie et les responsables des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Ille-et-Vilaine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Transmis au contrôle de légalité le 22/06/2026.

Saint-Senoux, le 22 juin 2026

Le Maire,

Delphine HINRY

